

RÈGLEMENT N° 737-2026-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 737 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE
SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* édicte les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le traitement des élus municipaux, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE l’avis public requis en vertu de l’article 9 *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été publié conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables à l’adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION EN FONCTION DE LA PRÉSENCE

L’article 4 du Règlement n° 737 est modifié afin d’ajouter le paragraphe suivant entre le deuxième et le troisième paragraphe :

« La rémunération est en fonction d’une présence d’une durée maximale de trois (3) heures. Si une réunion est d’une durée de plus de trois (3) heures, chaque heure additionnelle sera rémunérée à un taux horaire de trente et un dollars et trente-huit cents (31,38 \$/h) pour l’exercice financier de l’année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant horaire sera ajusté annuellement en fonction de l’indexation prévue à l’ARTICLE 7 du présent règlement. La rémunération horaire supplémentaire sera octroyée au membre du conseil pour chaque tranche de quinze (15) minutes supplémentaires complétées suivant la troisième heure de la réunion. »

ARTICLE 3 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	<i>7 juillet 2026</i>
<i>Dépôt et Présentation :</i>	<i>7 juillet 2026</i>
<i>Avis public préalable à l’adoption :</i>	<i>22 juillet 2026</i>
<i>Adoption:</i>	<i>18 août 2026</i>
<i>Entrée en vigueur:</i>	<i>19 août 2026</i>